

A Champniers-Reilhac, le 31 03 2023

Le Maire,
à
Madame, Monsieur
Conseiller(e) municipal (e)

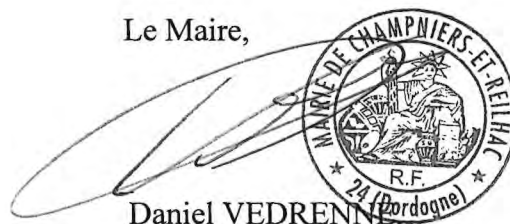
CONVOCATION

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de CHAMPNIERS-REILHAC (Dordogne)
se réunira à la Mairie le **vendredi 07 avril à 20h30**

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer
l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



Daniel VEDRENNE

ORDRE DU JOUR :

session ordinaire

1. Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes – Exercice 2023
2. Vote des subventions de droit privé
3. Finances – Créances irrécouvrables : Créances admises en non-valeur
4. Collège de St Mathieu – Subvention pour un voyage scolaire
5. Vote du Budget primitif 2023
6. Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école communale à l'association « A la Lisière »
7. Terrain multisports – Choix du prestataire
8. ATD – Approbation des nouveaux statuts

Questions diverses

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le sept avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 mars 2023 s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VEDRENNE Daniel, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents et /ou représentés : 11

Présents M. VEDRENNE Daniel, M. COUSSY Alain, M. ASCENSIO Laurent, M. LHOMME Bruno, M. VOUDON Julien, M. AUGEAU Bernard, M. BELLAIR Didier, M. HOOGERWAARD Rob, Mme DUPLENNE Céline M. CHAMOULAUD Vincent, M. BARBOSA Sylvain

Secrétaire de séance : M. ASCENSIO Laurent

Approbation du Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 16 mars 2023

-Délibération 2023-15

Objet : Fiscalité- Fixation des taux d'imposition des taxes directes-Exercices 2023

Monsieur le Maire rappelle que la loi des finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation THs ».

Il présente les nouveautés pour la campagne 2023 à savoir :

La reprise du vote du taux de THs et la suppression et de la CVAE attribuée aux collectivités locales.

La commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale a stabilisé ses taux depuis 2015.

Pour 2023, il est proposé au conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- Réaffirme son souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune ;
- Fixe pour l'année 2023 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,02 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 60,87 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11,94%

VOTE :

Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-16

Objet : Vote des subventions de droit privé

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder les subventions ci-après imputables sur les crédits inscrits à cet effet au compte 65 du Budget Primitif 2023.

Croix Rouge Française = 200,00 € ; Secours Populaire Français = 100,00 € ; FNATH = 20,00 € ; Les restos du cœur = 100,00 € ; Association SOS Chats Libres = 100,00 € ;

- Rappelle que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association, au vu du rapport moral ou financier que chaque bénéficiaire devra produire.

- VOTE :

- Pour :11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-17

Objet : Finances créances admises en non-valeur

Monsieur le comptable du SGC de Nontron sollicite pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur la somme indiquée ci-dessous étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir le paiement des créances. Ainsi il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2006, 2008, 2010, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant total de 1445,16 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur la somme de 1445,16 € un mandat sera émis à l'article 6541 ;

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-18

Objet Collège de St Mathieu Subvention pour un voyage scolaire

Vu la demande de subvention du Collège « Gisèle HALIMI » de St Mathieu pour une élève de la commune scolarisée dans leur établissement, à l'occasion d'un voyage pédagogique facultatif :

- A Valence du 21 au 26 mai 2023 pour les élèves de troisième ;

Vu la demande du collège précisant de verser la somme allouée directement à la famille concernée ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il convient d'aider au financement de ce voyage pédagogique ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée ;

- Décide l'octroi d'une subvention de cent euros par élève (100,00€) pour financer le voyage scolaire à Valence soit 100 euros.
- Précise que la somme octroyée par élève sera versée directement à la famille une fois le voyage fait et payé sur présentation de l'attestation de voyage fournie par le service de l'intendance du Collège « Gisèle HALIMI » ;
- Informe que le montant total de la subvention sera inscrit au budget de l'Exercice 2023.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 - Abstention :00

Délibération 2023-19

Objet : Approbation du Budget primitif – Exercice 2023

Vu la délibération n°2022-39 en date du 20 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'avis des membres de la Commission des Finances réunie en date le 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n°2023-03 du 24 février 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Champniers-Reilhac ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2023 ;

Considérant que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune de Champniers-Reilhac est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de Fonctionnement	500 845,00 €
Section d'Investissement	543 874,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Adopte le budget primitif 2023 de la commune de Champniers-Reilhac en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

Section de Fonctionnement	500 845,00 €
---------------------------	--------------

Section d'Investissement	543 874,00 €

- Approuve le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- Adopte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- Retient le 1^{er} du mois qui suit la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 - Abstention :00

Délibération 2023-20

Objet : Convention de mise à disposition des locaux de l'ancienne école communale à l'association « A la Lisière »

Le Conseil a débattu sur l'utilisation de la cantine par les associations communales. Monsieur le Maire a rappelé que pour les écoles primaires, la responsabilité de la restauration relève de la commune et il faut veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité, par conséquent il ne souhaite pas que les associations utilisent la cantine pendant l'année scolaire.

Vu le courrier de la rectrice de l'académie de Bordeaux en date du 29 juin 2022, qui accusé réception de la déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement scolaire privé hors contrat dénommé « Ecole La lisière » à la rentrée scolaire 2022/2023.

Vu le courrier de la rectrice de l'académie de Bordeaux en date du 19 septembre 2022 indiquant que faute d'élèves inscrits, l'ouverture était repoussée à la rentrée 2023.

Vu la liste des élèves inscrits pour la rentrée 2023/2024 ;

Vu la convention présentée au conseil ;

Considérant que l'école « La lisière » sera située dans les anciens locaux scolaires de l'école communale réaménagés à cet effet.

Considérant que pour l'utilisation de ces locaux, une convention de mise à disposition avec l'association « A La Lisière » doit être établie ;

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- Autorise monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des anciens locaux scolaires sis 57 Impasse du Pouyol à Champniers-Reilhac avec l'association « A La lisière » à compter du 01 juillet 2023.

- VOTE :
- Pour : 08 - Contre :00 Abstention :03

Délibération 2023-21

Objet : City stade – Signature des conventions de mise à dispositions du terrain multisports aux associations de la commune

Vu le projet de réhabilitation du court de tennis en plateau multisports (City stade) ;

Vu les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Agence nationale du Sport ;

Vu la convention présentée au conseil ;

Considérant que pour l'utilisation de cet équipement (City stade) une convention de mise à disposition doit être établie avec chaque association de la commune ayant fait une demande écrite à la mairie ;

Le Conseil Municipal et après en avoir délibéré,

- Autorise monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'équipement sportif (City Stade) sis Place du Tennis à Champniers-Reilhac avec chaque association de la commune ayant fait une demande d'utilisation par écrit à la mairie.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre :00 Abstention :00

Délibération 2023-22

Objet : ATD 24- Approbation des nouveaux statuts

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 06 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24 ;
Vu les statuts modifiés de l'ATD ;

Le Maire rappelle que l'adhésion à l'ATD 24 permet à la collectivité de :

- Avoir accès, sans frais supplémentaire, aux services suivants :
 - Conseils, études d'opportunité et des études de faisabilité de la direction Aménagement Territorial
 - Assistance juridique et administrative de la direction Gestion des Territoires
- Souscrire aux missions optionnelles proposées par l'ATD24

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- Approuve les statuts de l'Agence
- Désigne Monsieur BELLAIR Didier comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

- VOTE :
- Pour : 11 - Contre : 00 Abstention :00

Questions diverses :

Devis tronçonneuse : Le conseil prend connaissance des devis fournis par l'entreprise RDM et demande de nouveaux devis.

Devis volets bois du logement de l'école :

Le conseil choisit le devis de l'entreprise MATTHYS (volets en châtaignier) d'un montant de 7 728,00 € HT soit 8 500 € TTC.

Devis porte de la cuisine la salle des fêtes :

Le conseil choisit le devis de M. PAILLOT Didier pour un montant de 3 780,00 € HT soit 4 536,00 € TTC

M.BARBOSA Sylvain alerte le conseil de la dangerosité d'un arbre qui menace de tomber sur la route du Trieux.

A Champniers-Reilhac, le 18 avril 2023

Le Maire, Daniel VEDRENNE

Le secrétaire de séance,